

la Joliverie



Tarifs 2022-2023

//// *Enseignement supérieur*

Site de la route de Clisson

Détail des tarifs mensuels

Les tarifs mensuels correspondent à un règlement sur 10 mois.

La facturation vous est adressée fin septembre, sur la base de tarifs annuels, égale aux tarifs mensuels ci-dessous multipliés par dix.

Le choix du régime scolaire, pour des raisons de maintien d'emploi du personnel, **est fait pour l'année entière**.

Il n'y aura donc **pas de changement en cours d'année scolaire**.

► **Le tarif « EXTERNE »** comprend la contribution des familles et les cotisations institutionnelles selon la répartition suivante :

FILIERES	Tarifs mensuels calculés sur 10 mois (1)	
	Contribution des familles	Cotisations institutionnelles
BTS BAT - BTS MCI - BTS MV	149.10 €	10.70 €
BTS Informatique SIO	149.10 €	10.70 €
BTS CG - BTS MCO	118.50 €	10.70 €
DCG	118.50 €	10.70 €
FCIL MCA	54.00 €	10.70 €

(1) Ne sont pas compris dans ces frais, les achats de livres scolaires, les fournitures scolaires, la cotisation à l'A.P.E.L./U.D.A.P.E.L. (Associations de parents d'élèves).

La contribution des familles permet de faire face aux frais d'équipements scolaires et sportifs, aux dépenses d'entretien des bâtiments, aux charges d'amortissement des constructions et des matériels et au budget de fonctionnement de l'animation pastorale.

Les cotisations institutionnelles correspondent au fonctionnement des institutions de l'Enseignement Catholique, aux assurances scolaires et d'accident du travail.

L'étudiant « EXTERNE » peut néanmoins déjeuner à la restauration scolaire, moyennant le paiement de frais fixes de droit d'accès de 2.00 € par repas pris (frais correspondant à l'amortissement du bâtiment et des matériels, aux fournitures consommables et aux charges de personnel du restaurant scolaire).

Le prix du déjeuner comptabilisé à chaque passage sur le Porte-monnaie Restauration est de 7.30 € au lieu de 6.90 € pour un abonné (abonnement accès à la restauration + provision porte-monnaie restauration).

► **Le tarif « DEMI-PENSIONNAIRE »** comprend le tarif « EXTERNE » (voir tableau ci-dessus) plus l'abonnement à la restauration (27.80 € / mois), qui permet d'accéder librement au restaurant scolaire tout au long de l'année et correspond aux frais fixes de la restauration.

Ce tarif comprend également, un forfait mensuel de **72.00 € / mois** pour l'alimentation de la carte de restauration, avec une régularisation en fin d'année scolaire en fonction de la fréquentation de l'étudiant.

Le prix du déjeuner comptabilisé à chaque passage sur le Porte-monnaie Restauration est de 5.30 €.

Grâce à l'abonnement restauration, le petit-déjeuner **servi de 6h45 à 7h45** devient accessible au « Demi-Pensionnaire ».

Le buffet du petit-déjeuner comprend : *jus d'orange, jus de pomme, café, lait, chocolat, thé, pain, beurre, céréales, confitures et yaourt.*

Ce petit-déjeuner sera décompté sur le Porte-monnaie Restauration **au prix de 1.48 €.**

Fonctionnement de la restauration

Nous remettons à chaque étudiant, le jour de la rentrée, un code barre donnant accès à la restauration scolaire.
Le déjeuner pris par l'étudiant sera ainsi « comptabilisé » à chaque passage sur le Porte-monnaie Restauration.

Le solde du Porte-monnaie Restauration (négatif ou positif) sera régularisé en fin d'année scolaire et fera l'objet d'un dernier relevé de frais annexes avec un prélèvement ou un virement au 10 juillet 2023.

Réductions si plusieurs enfants à la Joliverie

La Joliverie regroupe :

- l'Ecole et le Collège Ste Madeleine situés sur l'île de Nantes
- l'Ecole Ste Bernadette située à St Sébastien / Loire
- le Pôle des Arts Graphiques situé sur l'île de Nantes
- le Lycée Tertiaire St Pierre et le Lycée Industriel St Joseph situés à St Sébastien / Loire
- l'Enseignement Supérieur (**hors formation BACHELOR**) situé à St Sébastien / Loire
- le Lycée LA BAUGERIE situé à St Sébastien / Loire

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés simultanément dans ces structures, une réduction vous sera accordée uniquement sur votre demande et se calculera sur le montant de la contribution des familles.

ATTENTION !! Les Formations « BACHELOR » sont exclues de cette réduction.

Régularisation pour départs anticipés et autres absences

► Contributions des familles, abonnement à la restauration et frais d'hébergement

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire entière et calculés sur les frais de l'établissement.
Ils ne donnent pas lieu à régularisation pour les absences, les stages, voire les départs anticipés à la suite d'examen.
Néanmoins, un avoir est calculé pour une sortie définitive ou une exclusion de l'internat au cours de la 1^{ère} et 2^{ème} période, conformément au tableau ci-après.

PERIODES	AVOIR sur les tarifs annuels
du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	58 %
du 3 janvier 2023 au 16 avril 2023	25 %
du 1 ^{er} mai 2023 au 8 juillet 2023	

Facturations et règlements

Une facturation annuelle, reprenant les différentes rubriques citées auparavant, sera établie fin septembre 2022.

Les règlements se feront en 10 prélèvements mensuels de septembre 2022 à juin 2023, ou selon des modalités différentes en accord avec le service comptable.

**Tout prélèvement rejeté par votre banque sera facturé 6.00 € pour frais administratifs.
Des pénalités correspondant au taux d'intérêt légal seront appliquées en l'absence ou en cas de retard de paiement.**

Un dernier prélèvement pourra avoir lieu le 10 juillet 2023 en fonction des régularisations de fin d'année scolaire.

Des facturations intermédiaires (fournitures scolaires, imputation des bourses nationales, séjours pédagogiques, régularisations d'absences) viendront modifier la facturation annuelle ainsi que le plan de règlement pour les échéances futures.

PRELEVEMENTS	CHEQUES	CB en ligne	ESPECES
Les demandes de prélèvement devront être retournées au plus tard le 26 août 2022 , pour un 1 ^{er} prélèvement au 5 septembre. Vous pouvez demander un nouvel imprimé au service comptable.	Les chèques devront être libellés à l'ordre de « OGEC LA JOLIVERIE ». Il conviendra d'indiquer au dos, le nom, le prénom et la classe de l'étudiant.	Des règlements CB en ligne sont proposés via votre Portail « EcoleDirecte » pour les frais de scolarité mais aussi pour l'approvisionnement du Porte-monnaie Restauration pour les « Externes ».	Les règlements en espèces seront remis à un employé du service comptable , contre délivrance d'un reçu, attestant le règlement effectué.

Courriers et contacts relatifs aux factures et règlements


OGEC LA JOLIVERIE

Service comptable

141 ROUTE DE CLISSON

BP 43229

44232 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX

 02 40 80 82 24

 clesueur@la-joliverie.com

Le service comptable est à votre disposition de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Assurances Scolaires

LA JOLIVERIE étant un Lycée Général et Technologique, nos étudiants bénéficient de la Garantie "Accident du Travail" par la Sécurité Sociale, pendant le temps scolaire et les stages en entreprise, à l'exclusion de la garantie "Trajet Domicile ↔ Ecole".

Afin de garantir tous nos étudiants pendant le temps scolaire, et pendant le temps extra-scolaire (après la classe et pendant les vacances, soit pendant 365 jours), le Lycée a souscrit une assurance groupe pour tous ses étudiants auprès de la Compagnie AXA – Cabinet DEVORSINE - 7 rue Racine – BP 90117 - 44000 NANTES CEDEX – 02 40 69 83 13, dont les garanties sont cumulables ou complémentaires à celles versées par la Sécurité Sociale.

Ce que vous devez faire en cas d'accident survenu à votre enfant :

- Pendant le temps scolaire : l'étudiant doit se présenter à l'infirmerie du lycée, pour les premiers soins et les formalités administratives.
- En dehors du temps scolaire : établir une déclaration d'Accident sur papier libre et l'envoyer au « Cabinet DEVORSINE » pour enregistrement du sinistre. Prendre contact avec l'infirmerie du lycée, dès que possible, pour les formalités administratives.

Avis important :

- Si c'est votre enfant qui a été blessé, joindre à la déclaration, un certificat médical indiquant la nature des blessures et faire parvenir ensuite le certificat de guérison, les notes de frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les bordereaux de remboursement effectués par la Sécurité Sociale (ou tout autre organisme).
- Accidents causés intentionnellement : ne peut prétendre au bénéfice des indemnités contractuelles, l'étudiant qui se blesse intentionnellement lui-même.

Responsabilité civile (R.C.) chef de famille :

Cette garantie, qui faisait fréquemment double emploi avec celle des parents, n'est plus incluse dans notre contrat groupe. Aussi, nous vous conseillons de contracter cette garantie auprès de votre assureur si vous ne l'avez déjà.

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

1 Site de la route de Clisson

- Lycée Professionnel
- Lycée Général et Technologique
- Enseignement Supérieur
- Centre Formation Alternance & Apprentissage

2 Site de Sainte Bernadette

- École

3 Site de la Baugerie

- Lycée Professionnel
- Lycée Général et Technologique
- Enseignement Supérieur

ILE DE NANTES

4 Site de Sainte Madeleine

- École
- Collège

5 Site du Pôle des Arts Graphiques

- Lycée Professionnel
- Lycée Technologique
- Enseignement Supérieur

CARQUEFOU

6 Site de l'Icam de Nantes

- Classes préparatoires



Enseignement Supérieur - la Joliverie

141, route de Clisson - BP 43229
44232 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex

Contacts

Secrétariat : 02 40 80 82 04 / secretariat-des@la-joliverie.com
Bureau Vie Etudiante : 02 72 00 12 32 / viheetudiante@la-joliverie.com



www.la-joliverie.com